

A s s e m b l é e

G é n é r a l e

A n n u e l l e



de l' A.H.M.L.D.M.

Mercredi 13 mai 2009

19 h 00

Salle communautaire – Sainte-Marthe-sur-le-Lac
3000 ch. Oka, Ste-Marthe-sur-le-Lac

Quatre postes en élection

- Vous voulez vous impliquer **sérieusement** au conseil d'administration de l'association alors, venez poser votre candidature. Nous sommes notamment à la recherche d'un vice-président Hockey (voir article 39).

À vous la parole

- Vous voulez vous exprimer tout en demeurant **respectueux** de tout les bénévoles de l'association, alors présentez vous à cette réunion et nous serons à l'écoute de vos commentaires et suggestions pour la prochaine année.

Règles administratives - AHMLDM

Fonctions d'un vice-président hockey

Article 39 VICE-PRÉSIDENT HOCKEY (C.A.)

- 39.1 Il se nomme un directeur-adjoint.
- 39.2 Il voit à l'organisation de sessions de formation des nouveaux entraîneurs et de perfectionnement des autres de concert avec le(s) comités mis en place par le Conseil d'administration.
- 39.3 Il prépare et met à jour un cahier de procédures d'évaluation des entraîneurs et de modalités de repêchage de concert avec le(s) comités mis en place par le conseil d'Administration.
- 39.4 Il voit à la supervision de tout ce qui se discute au sein du comité exécutif
- 39.5 Il préside à toute assemblée du comité exécutif.
- 39.6 Il voit au recrutement et à la sélection des entraîneurs en collaboration avec les intervenants hockey et soumet celle-ci au Conseil d'Administration pour approbation.
- 39.7 Il supervise la formation des équipes, avec le directeur-adjoint si requis, et les directeurs de catégorie selon les différents critères et besoins de concert avec le (s) comité mis en place par le Conseil d' Administration.
- 39.8 Il voit à fournir aux directeurs tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de leur catégorie, listes de joueurs, cédules des joutes et des pratiques ainsi que tout autre matériel technique pouvant les aider de concert avec le (s) comité mis en place par le Conseil d'Administration.
- 39.9 Il organise régulièrement des rencontres avec les entraîneurs.
- 39.6 Il voit au recrutement et à la sélection des entraîneurs en collaboration avec les intervenants hockey.
- 39.7 Il supervise la formation des équipes, avec le directeur-adjoint si requis, et les directeurs de catégorie selon les différents critères et besoins.
- 39.8 Il voit à fournir aux directeurs tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de leur catégorie, listes de joueurs, cédules des joutes et des pratiques ainsi que tout autre matériel technique pouvant les aider.
- 39.9 Il organise des rencontres avec les entraîneurs.
- 39.10 Il assure des liens étroits entre les équipes "BB-CC", intra "A", "B" et "C".
- 39.11 Il s'assure de nommer, au sein du comité exécutif, un représentant pour la Ligue Hockey des Laurentides.
- 39.12 Il remet un rapport écrit au conseil d'Administration lorsque requis de le faire.
- 39.13 Il a le droit de vote au Conseil d'Administration, mais non au comité exécutif ou son vote est prépondérant.